



# DAGNOSTIC AMIANTE

L'amiante possède beaucoup de vertus.

Isolante électrique, thermique et phonique, cette matière naturelle a longtemps été employée dans certaines parties de constructions des biens immobiliers.

Mais l'amiante est fort dangereux pour la santé.

Quand l'amiante se détériore, les fibres d'amiante, très volatiles, peuvent alors être inhalées et de nombreuses années après l'inhalation, déclarer divers cancers.

Interdit d'exploitation et d'utilisation, depuis fin 1996, le diagnostic amiante est obligatoire pour tous les biens immobiliers qui disposent d'un permis de construire antérieur à juillet 1997.

Le diagnostiqueur immobilier procède à un repérage non destructif dans toutes les parties risquant d'être contaminé.

Selon le résultat, soit un contrôle périodique doit être réalisé, soit un retrait sera envisagé.